



Projet de collecte et traitement des déchets alimentaires, modifications statutaires du SDOMODE

Définition des déchets alimentaires

Issus des produits fermentescibles, les déchets alimentaires, également appelés biodéchets, sont les restes alimentaires provenant des ménages (épluchures de fruits/légumes, restes de repas carnés) et hors domicile (restaurants, cantines, hôpitaux, EHPAD...).

Toute denrée alimentaire, transformée ou non (ex : produits non destinés à la consommation humaine pour cause de mauvaise technique de fabrication, défaut d'emballage etc...) est également concernée.

Cadre réglementaire

Loi AGECE relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et décret n°2021-855 du 30 juin 2021 relatif à la justification de la généralisation du tri à la source des biodéchets et aux installations de tri mécano-biologiques.

Deux dates sont à retenir :

- 01/01/2023 : « A compter du 1er janvier 2023, cette obligation s'applique aux personnes qui produisent ou détiennent plus de 5 tonnes de biodéchets par an »
- 31/12/2023 : « Au plus tard le 31 décembre 2023, cette obligation s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets »

Etude relative à la collecte et au traitement des déchets alimentaires

Le comité syndical du SDOMODE est très favorable au tri des déchets alimentaires, à condition d'avoir au préalable travaillé sur leur prévention.

Le SDOMODE a donc répondu aux deux appels à projets ADEME/Région suivants :

- Déconditionnement et hygiénisation des biodéchets : investissements. L'étude, financée par la Région, a été confiée à Biomasse Normandie.
- Généralisation du tri à la source des biodéchets. L'étude a été réalisée en interne, en parallèle de celle relative au déconditionnement.



Déconditionnement et hygiénisation des déchets alimentaires

Le projet suivant est proposé par le SDOMODE :

- ✓ Réaliser, en régie directe, le déconditionnement et l'hygiénisation des déchets alimentaires, afin de s'assurer de bénéficier d'une filière de proximité sans être tributaire de la faible concurrence privée présente dans ce domaine sur l'ouest de l'Eure.
- ✓ Privilégier la méthanisation agricole des biodéchets, plutôt que le compostage.
- ✓ Valoriser le produit déconditionné et hygiénisé auprès de méthaniseurs agricoles partenaires, sélectionnés en fonction de plusieurs critères, dont l'emplacement géographique, l'acceptation par les riverains, la capacité d'épandage, etc.
- ✓ Garantir une qualité exemplaire de pulpe issue des étapes de déconditionnement et d'hygiénisation. À l'issue de la méthanisation, il est en effet inconcevable d'épandre des résidus plastiques dans les terres agricoles.
- ✓ Installer une unité de déconditionnement et d'hygiénisation des biodéchets sur le site du CETRAVAL à Malleville sur le Bec (centre de stockage de déchets ménagers et assimilés).

Le site présente en effet plusieurs atouts :

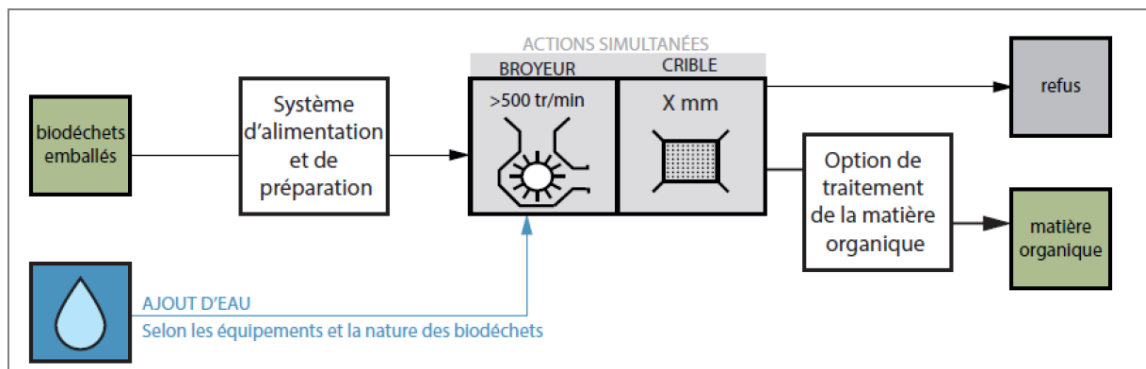
- ✓ Situation géographique, au cœur du territoire du SDOMODE,
- ✓ Présence sur site d'un casier de stockage des déchets ultimes pour les refus de déconditionnement.
- ✓ Utilisation, dans le cadre de l'étape d'hygiénisation, de la chaleur issue de la valorisation du biogaz par cogénération.



- ✓ Enfin, le CETRAVAL est la destination actuelle des biodéchets, déjà contenus dans les ordures ménagères. Ils seraient dorénavant réceptionnés dans un bâtiment fermé, ce qui limiterait les nuisances par rapport à aujourd'hui (odeurs, oiseaux).

Le fonctionnement d'un déconditionneur

Le déconditionneur est une machine permettant de traiter un flux de déchets alimentaires emballés pour séparer le contenu organique « pulpe ou soupe » des contenants.



Cette action est réalisée via un procédé mécanique : pression ou broyeur-séparateur. Ce dernier est majoritairement représenté en France.

La commission a insisté sur la qualité irréprochable de la pulpe issue du déconditionnement. La mise en place d'un post-traitement a donc été exigée.

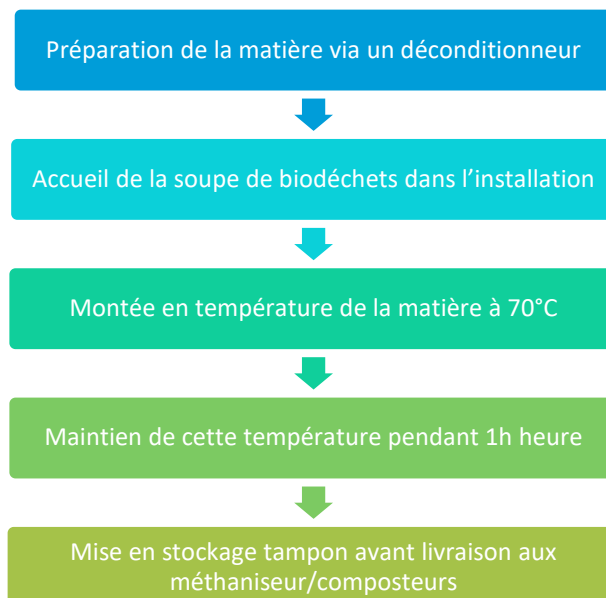
Le fonctionnement d'un système d'hygiénisation

Le déconditionneur est soumis à la réglementation SPAn car celui-ci accueille des sous-produits animaux de catégorie 3 (produits à base d'œuf, viande, lait, chaîne alimentaire non valorisée par l'humain...) jugés sans risque sanitaire pour la santé animale ou publique.

Par cette obligation, la matière obtenue doit être hygiénisée avant son transfert vers une unité de méthanisation.

Ce processus permet d'éliminer les éventuels germes pathologiques présents dans les matières organiques.

L'étude a confirmé que la chaleur issue de la valorisation du biogaz est suffisante pour assurer cette hygiénisation.



Eléments financiers de traitement

En tenant compte des durées d'amortissement appliquées aux différents postes, le budget annuel d'investissement s'élèverait à 196 000€, pour 219 000€ de fonctionnement.

La commission Régionale des Aides de l'ADEME du 30 juin 2022 a validé un financement (ADEME et Région) de 547 000€.

Notons également que, hormis la subvention d'investissement, le SDOMODE prévoit le traitement de gisements complémentaires (clients extérieurs et gros producteurs), dont les recettes permettront de diminuer ce coût global de traitement des déchets alimentaires.

Le coût moyen de traitement pourrait se situer aux alentours de 80€/tonne.

Ce coût unitaire serait donc inférieur au coût de traitement des ordures ménagères, qui sera au minimum égal à 110€/tonne en 2025, hors collecte et transfert, en enfouissement comme en incinération.

Déconditionnement et hygiénisation : budget d'investissement

Dépense	Montant total HT
Génie Civil	103 200 €HT
Bâtiment	201 500 €HT
Déconditionneur + post-traitement soupe	499 150 €HT
Hygiénisation + stockage	318 600 €HT
Matériel roulant	300 000 €HT
Réseaux (électricité, eau, air comprimé)	64 000 €HT
TOTAL	1 486 500 €HT

Déconditionnement et hygiénisation : budget de fonctionnement

Dépense	Commentaire	Montant total HT
Électricité	156 000 kWh	20 600 €HT
Eau	1 400 m ³	3 000 €HT
Carburant	15 000 litres	10 200 €HT
Maintenance matériel roulant		15 000 €HT
Maintenance process		21 000€HT
Assurance	Roulant / Process	11 500€HT
Personnel	0,5 ETP management, 1 ETP opérateur technique, 1 ETP chauffeur	95 000 €HT
Traitement refus	400 tonnes	42 000 €HT
Analyse soupe	3 analyses/an	900 €HT
	TOTAL	219 200 €HT

Agrément sanitaire et régime ICPE

L'activité de déconditionnement et d'hygiénisation nécessite par ailleurs un agrément "manipulation après collecte" au titre l'article 24 1 h) du R 1069/2009.

Le SDOMODE est en contact avec les services de la DRAFF Normandie (Mme Cécile DEVRED) dans le cadre de l'instruction du dossier d'agrément sanitaire.

Les services de la DREAL ont également été rencontrés mardi 21 juin (Monsieur Cyril HUART), afin d'anticiper l'intégration de cette activité à l'arrêté ICPE du CETRAVAL.

Service de collecte des déchets alimentaires

La mise en place d'une filière de collecte des biodéchets, conjointement à la mise en place de la tarification incitative, s'avèrerait pertinente.

Le projet suivant est proposé par le SDOMODE :

- ✓ Mise en place de 500 points d'apport volontaire environ, équipés d'une caisse palette intégrée à un abri étanche.
- ✓ Les emplacements ciblés sont ceux déjà équipés d'une colonne à verre. Ils seraient définis avec chaque commune et Communauté de Communes concernée.



Déchargement de la caisse palette d'un point d'apport volontaire AXIBIO à Locminé (56)



Paris



Sélestat - SMICTOM d'Alsace Centrale (67)



Lyon

- ✓ Aucun point d'apport volontaire, destiné aux usagers, n'est pour l'instant proposé sur un parking de grande surface. Les Grandes et Moyennes Surfaces seraient en effet des clients potentiels pour une prestation payante.
- ✓ Mise en place complémentaire d'une centaine de points de collecte réservés aux gros producteurs assimilés aux collectivités : cantines scolaires (écoles primaires, collèges, lycées) et établissements de soins (EHPAD, hôpital).
- ✓ Lorsque la mise en place d'une caisse palette ne sera pas possible, elle pourra être remplacée par un bac 2 roues, qui sera échangé chaque semaine avec un bac vide.
- ✓ Proposition de collecte par le SDOMODE, en régie, à compter de 2024, de ces déchets alimentaires sur l'ensemble du territoire, afin de baser l'équipe de collecte au CETRAVAL et ainsi mutualiser cette activité avec celle de déconditionnement et d'hygiénisation.
- ✓ Collecte hebdomadaire, voire bi-hebdomadaire lorsque nécessaire (été, centre-ville).
- ✓ Le service de collecte serait assuré du lundi au samedi.
- ✓ Transport par 2 camions plateau 19 tonnes équipés d'un chargeur embarqué + 1 petite Benne à Ordures Ménagères (BOM) et vidage au Cetraval.
- ✓ Nettoyage hebdomadaire des PAV. Échange de la caisse-palette pleine par une vide.
- ✓ Lavage des caisses-palettes au Cetraval (chaîne de lavage).
- ✓ Fourniture d'un bioseau par foyer, ainsi qu'en moyenne 50 sacs biodégradables.



Exemple de chargeur embarqué destiné à la collecte des caisses-palettes

Collecte et facturation du service auprès des gros producteurs

L'organisation suivante est proposée :

- Mise en place, par le SDOMODE, du service auprès des écoles primaires (publiques et privées) et des établissements de soins (hôpitaux et EHPAD). Le gisement collecté est ensuite intégré à la facturation de chaque EPCI concerné.
- Mise en place et facturation directe, par le SDOMODE, du service de collecte et traitement des déchets alimentaires auprès des clients professionnels et gros producteurs intéressés : grande distribution, restauration, établissements scolaires à l'exception des écoles primaires, etc. A l'image des apports professionnels en déchèteries, l'EPCI concerné a la possibilité d'exonérer certains producteurs (association, administration ou entreprise) de son territoire, en prenant, à sa charge, les dépenses relatives à ce service.
- La liste des établissements concernés sera, au préalable, définie entre le SDOMODE et chaque EPCI concerné et pourra être mise à jour à tout moment.

Eléments financiers relatifs à la collecte

En tenant compte des durées d'amortissement appliquées aux différents postes, le budget annuel d'investissement s'élèverait à 249 600€, pour 720 950€ de fonctionnement.

À l'issue d'une montée en puissance, estimée à 3 ans, le gisement collecté devrait atteindre 4 000 tonnes/an.

Commission Régionale des Aides de l'ADEME du 7 avril : vote en faveur d'une subvention de 1 062 000€.

Le SDOMODE souhaite également proposer une prestation de collecte aux gros producteurs (grande distribution et restaurants) afin d'optimiser son coût de collecte et de le proposer aux alentours de 4€/an/habitant aux Communautés de Communes adhérentes du SDOMODE.

Collecte : budget d'investissement

Service	Dépense	Commentaire	Quantité	Montant unitaire HT	Montant total HT
Précollecte	Bioseau	Fourniture d'un bioseau par foyer	60 000	2,54€	1 524 000€
Précollecte	Caisse-palette	600 caisses-palettes + 300 supplémentaires, afin d'assurer 50% de rotation.	900	130€	117 000€
Précollecte	Point d'apport volontaire	Point d'apport volontaire : abri-bac étanche muni d'un covering de communication complet et d'un tambour de vidage. Pas de badgeage.	500	1 800€	900 000€
Précollecte	Point d'apport volontaire	Machine de lavage des caisses-palettes.	1	70 000€	70 000€
Précollecte	Point d'apport volontaire	Véhicule à plateau 3,5tonnes muni d'une cuve et d'un nettoyeur haute pression pour le nettoyage des points d'apport volontaire.	1	40 000€	40 000€
Collecte	Camion	2 camions à plateau 19 tonnes + chargeur embarqué, 1 petite BOM.		540 000€	
				Total	1 819 400€

Collecte : budget de fonctionnement

Service	Dépense	Commentaire	Quantité	Montant unitaire annuel HT	Montant total annuel HT
Précollecte	Sacs biodégradable	Fourniture moyenne de 50 sacs par an aux 60 000 foyers	3 000 000	0,052€	156 000€
Précollecte	Point d'apport volontaire	Personnel en charge du nettoyage des points d'apport volontaire	1	30 000€	30 000€
Précollecte	Point d'apport volontaire	Personnel en charge du nettoyage des caisses-palettes, de leur chargement et déchargement ainsi que de l'entretien des camions de collecte	1	30 000€	30 000€
Précollecte	Point d'apport volontaire	Nettoyage des points d'apport volontaire. 30 000km, 12l/100km, 2€/litre	3 600	2€	7 200€
Collecte	Chauffeur	6 ETP	6	40 000€	240 000€
Collecte	Entretien des camions	Entretien, contrôles et maintenance des camions, moyenne annuelle calculée sur la durée d'amortissement de 7 ans	3	10 000€	30 000€
Collecte	Carburant	Estimation faite : 55 000 km/an/camion	41 250	1,8€	74 250€
Assurances	Véhicules	3 camions, un véhicule d'entretien des PAV			3 500€
Encadrement	Personnel support	1 responsable en charge de l'encadrement de l'équipe de collecte et de l'unité de déconditionnement	0,5	40 000€	20 000€
Communication	Ambassadeur du tri	6 ETP, affectés à cette mission pour 1/3 de leur temps de travail. Les autres missions sont la prévention et le tri des déchets.	6	30 000€	60 000€
Communication	Supports de communication	Distribution en boîtes aux lettres des consignes de tri, affiches, flyer, réalisation de supports vidéo, presse écrite, radio et télévision, etc.			70 000€
				Total	720 950€

Impact sur la collecte des ordures ménagères en porte à porte

La mise en place de la tarification incitative, associée à la collecte des déchets alimentaires, devrait permettre de diminuer la fréquence de collecte des ordures ménagères.

Un foyer réalisant le tri de ses emballages, du verre, des papiers, des cartons et des biodéchets sort en effet en moyenne son bac d'OM toutes les quatre semaines.

Le coût de cette prestation serait alors à comparer avec l'économie engendrée par un EPCI, ayant la possibilité de réduire sa fréquence de collecte des ordures ménagères, dans le cadre d'une tarification incitative.

Rappel de l'exemple donné précédemment : l'économie potentielle de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sur son marché de collecte actuel est estimé entre 8 et 9€/hab/an.

Planning de mise en œuvre de la filière de collecte et traitement des déchets alimentaires

Le SDOMODE souhaiterait mettre en place cette filière au 1er janvier 2024, afin de respecter l'échéance réglementaire. Le SDOMODE serait toutefois tributaire des délais de fourniture des différents équipements.

À la suite des retours d'expériences obtenus dans le cadre de l'étude, le SDOMODE a observé que le succès de la collecte en apport volontaire de biodéchets est directement lié à la mise en place de la tarification incitative. 4 de ses 6 adhérents, représentant 89% des habitants de l'ouest de l'Eure,

devraient alors avoir mis en place la tarification incitative : CC Roumois Seine, Intercom Bernay Terres de Normandie, CC Pont-Audemer Val de Risle et CC Lieuvain Pays d'Auge.

La mise en œuvre de la prévention des biodéchets, incluant le compostage partagé, pourrait toutefois démarrer dès la fin de l'année 2022.

Partenariat entre le SDOMODE et les EPCI adhérents dans le cadre de la mise en place du service

Comme indiqué précédemment, plusieurs EPCI adhérents du SDOMODE procèdent à l'instauration de la tarification incitative.

La mise en œuvre de ces deux dossiers étant étroitement liée, les services du SDOMODE et des EPCI concernés travaillent en concertation afin de mutualiser les moyens déployés et d'optimiser les actions de communication.

La mise en place, par le SDOMODE, de la collecte et du traitement des déchets alimentaires permet aux EPCI concernés par la tarification incitative de bénéficier d'un soutien financier supplémentaire de la part de l'ADEME et de la Région Normandie, pouvant aller jusqu'à 2€/habitant. Le SDOMODE ne percevra en revanche pas de soutien financier au titre du personnel affecté à son dossier.

Dans le cadre de leurs enquêtes réalisées sur le terrain en porte à porte (puçage des bacs et sensibilisation des administrés), les EPCI pourraient être sollicités par le SDOMODE afin d'assurer la distribution du kit de mise en place de collecte des déchets alimentaires (support de communication, bioseau et sacs en papier kraft).

De son côté, le personnel du SDOMODE portera également le message relatif à la tarification incitative souhaité par l'EPCI concerné.

Si un EPCI n'atteignait pas le montant total de dépenses éligibles aux soutiens financiers ADEME et Région, notamment dans le cadre de la majoration financière obtenue par le SDOMODE, il est invité à se rapprocher du syndicat afin d'établir un partenariat technique et financier. Le cas échéant, ce soutien pourrait en effet financer une partie des actions menées par le SDOMODE sur l'EPCI concerné. *Exemple : recrutement de personnel supplémentaire afin de réaliser une communication en porte à porte.*

Impact de la collecte et du traitement des déchets alimentaires sur les statuts du SDOMODE

Sur l'ouest de l'Eure, seul le SDOMODE serait susceptible de réaliser cette collecte en régie des déchets alimentaires. Les EPCI adhérents ne disposent en effet pas de l'échelle et des services adaptés.

- Si cette collecte n'était pas mise en œuvre, le projet de traitement devrait être abandonné,
- La réussite de la mise en œuvre de la tarification par les adhérents du SDOMODE serait alors également fragilisée.

Dans le cadre du projet de mise en œuvre de la généralisation du tri à la source des déchets alimentaires, associée à leur déconditionnement et hygiénisation, le SDOMODE travaille avec les services de la préfecture de l'Eure pour faire évoluer ses statuts.

Une réunion a notamment été organisée lundi 17 juillet 2022 à la ressourcerie, en présence de :

- Mme BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de Bernay, accompagnée de M Baron, directeur au bureau des collectivités locales de la préfecture et de Mme GROUT, agent en charge de l'intercommunalité au bureau de contrôle de légalité.

- M DELAPORTE, Président, M BEAUDOUIN, M BEURIOT, M LEGROS, M SIMON, Mme VAN DUFFEL et M VAN DEN DRIESSCHE, vice-présidents. Mme VAGNER et M PECOT, également vice-présidents, étaient excusés.

Le SDOMODE exerce aujourd'hui la compétence traitement, mais ses statuts intègrent progressivement, à titre dérogatoire, certaines missions de collecte, mutualisées à l'échelle du syndicat : verre, fibreux et cartons en apport volontaire, objets destinés à un réemploi à la ressourcerie de Menneval, papiers de bureaux et archives confidentielles.

Il est à présent proposé de solliciter une nouvelle modification des statuts du SDOMODE, intégrant la collecte des déchets alimentaires sur l'ensemble de son territoire : apport volontaire pour les particuliers et porte à porte pour les gros producteurs (grande distribution, restaurants, cantines des établissements scolaires et de soins). L'application de ces statuts, rédigés avec les services de la préfecture de l'Eure, devrait être effective dès le début d'année 2023, à l'issue d'une prise de délibération au sein de chaque EPCI adhérent. Ces statuts seraient alors valables jusqu'en 2027, car ils auraient en effet une application transitoire, conformément à la demande de Monsieur le Préfet de l'Eure, par courrier du 21 juillet 2022.

En parallèle, la réalisation d'une étude relative au transfert de la compétence collecte vers le SDOMODE devrait également être menée.